



# VILLE D'ESBLY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

20h30 – Salle du Conseil municipal

L'an deux mille quinze, le jeudi 15 octobre à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esblly, salle du Conseil municipal, en séance publique pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

**Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esblly.**

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, M. Antoine BOHAN, Mme Clotilde MESSAGER, Mme Jeannine GROSSIER, M. Jacques COCHARD, M. Joseph NOIRAN, M. Bernard BOYER, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Sylvie BRAILLON, Mme Armelle BERCEVILLE, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER, M. Daniel ETIENNE et Mme Evelyne LESAUNIER.

### **ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Thérèse ROCHE	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- M. René GARCHER	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- M. Jean-Jacques REGNIER	à	M. Jacques COCHARD
- M. Jean-Luc DUPIEUX	à	M. Bernard BOYER
- M. Jacques KAJETANEK	à	M. Antoine BOHAN
- Mme Christine DAUDON	à	Mme Clotilde MESSAGER
- Mme Dominique COTTIN	à	M. David CHARPENTIER.

**ABSENTS :** Mme Sylvie RICHEFEU et M. Philippe BOUYER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice	29
présents	20
votants	27

Date de convocation du Conseil municipal : 05 octobre 2015

Date d'affichage : 08 octobre 2015

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

Monsieur David CHARPENTIER est arrivé avec quelques minutes de retard à 20h40.

**SÉCRÉTAIRES DE SÉANCE** : Madame Françoise TONNEAUT et Monsieur Cyril LONG ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-oOo-

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et propose l'approbation des précédents procès-verbaux.

### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance – article L. 2121-15 du CGCT

-oOo-

#### I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2015
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2015

#### II – PERSONNEL COMMUNAL

1. Création d'un poste

#### III – FINANCES LOCALES

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : exercice 2014
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : exercice 2014
4. Participation financière au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE des Deux Morin
5. Revalorisation du tarif du droit d'occupation dans le caveau provisoire au cimetière de la Ville d'Esbly

#### IV – SUBVENTIONS

6. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne : entretien de l'arbre remarquable
7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie pour la reconstruction d'un réservoir AEP, avenue de la République
8. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Joffre
9. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Joffre

#### V – URBANISME

10. Taxe d'aménagement : actualisation des exonérations facultatives

#### VI – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

11. Remplacement d'un membre de la Commission communale pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)
12. Nouvelle désignation d'un conseiller municipal au poste de représentant suppléant au sein de la Commission thématique « Communication » de la Communauté de communes du Pays Créçois

.../...

## VII – MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13. Motion relative à l'application de la Loi MAPTAM en Seine-et-Marne (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles)
14. Motion de soutien à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

## VIII – DÉCISIONS DU MAIRE

15. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

## I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption des procès-verbaux des deux séances précédentes :

### a) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 04 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du jeudi 04 juin 2015, préalablement transmis aux conseillers municipaux, est adopté sans observation, à l'**unanimité**.

### b) Approbation du procès-verbal de la séance du samedi 29 août 2015

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du samedi 29 août 2015, préalablement transmis aux conseillers municipaux. Aucune observation n'étant formulée ; le procès-verbal est donc adopté, à l'**unanimité**.

-oOo-

Il est procédé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

## II – PERSONNEL COMMUNAL

### 1. CRÉATION D'UN POSTE

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la création d'un Centre Technique Municipal au sein de l'organisation des Services Techniques, chargé de gérer l'ensemble des travaux en régie de la commune,

**Considérant** la nécessité de recruter un responsable du Centre Technique Municipal au grade de Technicien Territorial pour pallier au départ en retraite de l'actuel Adjoint au Directeur des Services Techniques,

**Vu** l'avis du Comité technique du 05 octobre 2015,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :**

- **DÉCIDE**, la création d'un poste au grade de Technicien Territorial, à compter du 01 novembre 2015.

**ARTICLE 2 :**

- **DIT** que le tableau des effectifs de la ville sera modifié en conséquence au 01 novembre 2015.

**ARTICLE 3 :**

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ARTICLE 4 :**

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

**III – FINANCES LOCALES**

**2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2014**

*Rapporteur : M. Jacques COCHARD*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**VU** l'exposé de Monsieur Jacques COCHARD présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014,

Après avoir entendu réponses aux questions posées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de distribution publique de l'eau potable –Exercice 2014 – (rapport ci-joint).

### 3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2014

*Rapporteur : M. Jacques COCHARD*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ;

VU l'exposé de Monsieur Jacques COCHARD présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014 ;

Après avoir entendu réponses aux questions posées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de distribution publique de l'assainissement –Exercice 2014 – (document ci-joint).

### 4. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – SAGE DES DEUX MORIN

*Rapporteur : M. Jacques COCHARD*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin est actuellement dans sa dernière phase d'élaboration. Actuellement en enquête publique, il devrait être approuvé par arrêté préfectoral au premier semestre 2016. Ce document fixe les préconisations pour protéger la ressource en eau, pérenniser et coordonner les actions dans le domaine de l'eau. La contribution 2015, fixée à 0,30€ par habitant, permettra de travailler notamment à la rédaction d'un guide de transcription des recommandations du SAGE dans les documents d'urbanisme et au montage de la future structure porteuse du SAGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2015 de la Commune ;

VU la demande de participation financière du SAGE des Deux Morin, dont le siège social est situé à La Ferté Gaucher, Maison des services publics, 6 rue Ernest Delbet, pour poursuivre l'élaboration des documents réglementaires et juridiques et la mise en place du SAGE ;

**CONSIDÉRANT** que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2015 pour un montant de 0.30€ par habitant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS** (Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et Mme Dominique COTTIN) ;

- **DÉCIDE** de participer financièrement au SAGE des deux Morin à hauteur de 0.30€ par habitant au titre de l'année 2015.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget primitif 2015.

## 5. REVALORISATION DU TARIF DU DROIT D'OCCUPATION DANS LE CAVEAU PROVISOIRE AU CIMETIERE DE LA VILLE D'ESBLY

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le tarif de l'utilisation du caveau provisoire a été délibéré par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 1992. Son montant était de **220 francs** (33.54 euros) pour **1 mois** soit 1.11€ par jour et n'a pas été réactualisé depuis.

Il convient de pallier à l'augmentation du tarif de l'occupation du caveau provisoire et de fixer son montant à 8.00 euros par jour.

Le nouveau tarif prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Maire d'Esbly ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement son article L.2122-22 alinéa 8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales L.2223-14 et 15 ;

**Vu** la délibération n°1992-5-2 du 11 mai 1992 fixant les tarifs du droit d'occupation du caveau provisoire ;

**Considérant** la nécessité de revaloriser le tarif du droit d'occupation du caveau provisoire qui est resté inchangé depuis 1992 ;

Il convient donc de fixer le nouveau tarif qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

### CAVEAU PROVISOIRE

TARIFS 1992	TARIFS 2016
7.33 francs soit 1.11€ par jour	8.00 € par jour

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 1 ABSTENTION (Mme Patricia LHUILLIER) ;**

- **DÉCIDE** de fixer à 8.00 euros par jour le tarif du droit d'occupation du caveau provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## IV – SUBVENTIONS

### 6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE : ENTRETIEN DE L'ARBRE REMARQUABLE

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** la lettre du Conseil Général en date du 22 décembre 2009 nous informant que le charme situé dans le cimetière chemin Jean Lebeau était inscrit, par délibération en date du 23 octobre 2009, à l'inventaire des arbres remarquables de Seine-et-Marne ;

Vu le diagnostic du CAUE 77 en date du 18 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'élagage afin de le sauvegarder ;

Vu le devis estimatif de l'Entreprise STAPEF Paysages d'un montant de 1 742.00 € HT pour l'élagage ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'élagage de l'arbre remarquable situé chemin Jean Lebeau.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette demande.

<b>7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU DE SEINE-NORMANDIE POUR LA RECONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR AEP, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE</b>
---

*Rapporteur : M. Jacques COCHARD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan comptable M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'étude réalisée par le cabinet CONCRETE en 2013 mettant en évidence un certain nombre de désordres préjudiciables pour les deux cuves du réservoir AEP (Adduction d'Eau Potable) situé avenue de la République ;

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet MERLIN ;

Vu le devis proposé par la SAS GOSSIAUX FRERES pour la construction d'un réservoir pour un montant de 550 000,00€ HT, soit 660 000,00€ TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour ces dits travaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention pour les travaux de construction d'un réservoir auprès :
  - de l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
- **APROUVE** le plan de financement proposé.

<b>8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE JOFFRE</b>
--

*Rapporteur : M. Jacques COCHARD*

Le réseau d'assainissement eaux usées avenue Joffre est constitué d'une canalisation en amiante-ciment de diamètre 200mm, fortement dégradée sur un linéaire de 150m. La canalisation est poreuse et menacée de s'effondrer en plusieurs endroits, ce qui entraînerait des affaissements de la chaussée.

Une réhabilitation est donc à prévoir en urgence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan comptable M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**Vu** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à TEST INGENIERIE ;

**Vu** le devis proposé par la société VALENTIN, domiciliée Chemin de Villeneuve, 94 140 ALFORTVILLE, pour les travaux de réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement, avenue Joffre, pour un montant de 48 930.15€ HT ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour ces travaux ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention pour les dits travaux auprès :
  - du Conseil départemental de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux dans les meilleurs délais et ce, avant obtention de la subvention.

<b>9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU DE SEINE-NORMANDIE : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE JOFFRE</b>
---

*Rapporteur : M. Jacques COCHARD*

Le réseau d'assainissement eaux usées avenue Joffre est constitué d'une canalisation en amiante-ciment de diamètre 200mm, fortement dégradée sur un linéaire de 150m. La canalisation est poreuse et menace de s'effondrer en plusieurs endroits, ce qui entraînerait des affaissements de la chaussée.

Une réhabilitation est donc à prévoir en urgence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan comptable M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**Vu** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à TEST INGENIERIE ;

**Vu** le devis proposé par la société VALENTIN, domiciliée Chemin de Villeneuve, 94 140 ALFORTVILLE, pour les travaux de réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement, avenue Joffre, pour un montant de 48 930.15€ HT ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour ces travaux ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention pour les dits travaux auprès :
  - de l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux dans les meilleurs délais et ce, avant obtention de la subvention.

## V – URBANISME

### 10. TAXE D'AMÉNAGEMENT : ACTUALISATION DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES

Rapporteur : M. Antoine BOHAN

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 75/11-2011 du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 4 VOIX CONTRE** (Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et Mme Dominique COTTIN) ;

- de continuer à percevoir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (hormis le secteur du centre-ville) ;
- d'actualiser les exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en exonérant totalement :
  - **alinéa 1** : les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA) ;
  - **alinéa 2** : dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

## VI – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

### 11. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Rapporteur : Madame le Maire

**Madame le Maire** expose au conseil municipal que suite à la démission de Madame Françoise SHQUEIR de ses fonctions d'Adjointe au Maire et conjointement de son mandat de membre du Conseil municipal, et à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, il convient désormais de désigner un nouveau membre délégué au sein de la Commission communale pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 41/04-2014 du 24 avril 2014 portant sur l'élection des nouveaux membres de la Commission communale pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) à la suite du renouvellement du Conseil municipal installé le 30 mars 2014 ;

Vu la lettre de démission de Madame Françoise SHQUEIR du 1<sup>er</sup> mai 2015, et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 mai 2015 ;

**Considérant** que la Commune dispose de 7 membres représentant le Conseil municipal au sein de cette commission ;

**Sont candidats** : - Mme Françoise TONNEAUT  
- M. Cyril LONG.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de passer au vote à main levée.

**Ont obtenu** : - Mme Françoise TONNEAUT : 23 voix (vingt-trois)  
- M. Cyril LONG : 4 voix (quatre).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 23 VOIX POUR ;**

- **DÉSIGNE** Madame Françoise TONNEAUT en tant que membre déléguée de la commune au sein de la Commission communale pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), en remplacement de Madame Françoise SHQUEIR.

<p align="center"><b>12. NOUVELLE DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU POSTE DE REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION THÉMATIQUE « COMMUNICATION » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CRÉÇOIS</b></p>
---

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°49/04-2014 de la commune d'Esblly en date du 24 avril 2014, désignant Madame Françoise SHQUEIR, en qualité de suppléante au sein de la commission thématique « Communication » de la Communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la lettre de démission du 1<sup>er</sup> mai 2015 de Madame Françoise SHQUEIR de ses fonctions d'Adjointe au Maire et conjointement de son mandat de membre du Conseil municipal, et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 mai 2015 ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de ses commissions thématiques, l'assemblée communautaire a décidé d'associer aux travaux des commissions communautaires, **les conseillers municipaux des communes membres en complément des conseillers communautaires** ;

**Considérant** les modalités définies par l'assemblée communautaire et rappelées ci-dessous :

- Chaque commune membre **désirant associer des conseillers municipaux** a délibéré afin de désigner **1 représentant suppléant** compétent en la matière de chaque commission thématique communautaire.
- Le poste de représentant titulaire de chaque commission est occupé par un conseiller communautaire.

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour procéder au remplacement de Madame Françoise SHQUEIR au sein de cette commission thématique communautaire, en tant que représentant(e) suppléant(e).

**Sont candidats :** - Mme Brigitte PICILI  
- M. Cyril LONG.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de passer au vote à main levée.

**Ont obtenu :** - Mme Brigitte PICILI : 23 voix (vingt-trois)  
- M. Cyril LONG : 4 voix (quatre).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 23 VOIX POUR ;**

- **DÉSIGNE le nouveau représentant suppléant** au sein de la commission thématique communautaire suivante :

➤ **Commission Communication**

Il est proposé pour la commune d'Esbly d'être représentée par :

<b>Suppléante</b>
Mme Brigitte PICILI

Il est précisé que cette nouvelle installation devra être approuvée par le Conseil communautaire.

## **VII – MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>13.MOTION RELATIVE À L'APPLICATION DE LA LOI MAPTAM EN SEINE-ET-MARNE (LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLES)</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Ile-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Madame le Maire propose que dans la continuité de l'avis défavorable au Schéma Régional de Coopération Intercommunale du 5 août 2014, exprimée par le Conseil municipal du samedi 22 novembre 2014 (*délibération n°89/11-2014*), la commune d'Esbly émette son avis avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne.

**VU** la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,

**VU** le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Ile-de-France,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS** (Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et Mme Dominique COTTIN) ;

- **EXPRIME** son désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales.
- **CONTESTE** la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10% des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Ile-de-France lui-même), la plupart disparaissant, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes abusifs de votes à multi-majorités qualifiées.
- **DEMANDE :**
  - Le respect des territoires et leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus.
  - La réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants.
- **CONFIRME :**
  - Sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris.
  - La nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine-et-Marne et de ses communes que de la Métropole du Grand Paris.

**Avant de procéder au vote de cette motion, il est précisé que Madame le Maire a accordé une suspension de séance de cinq minutes à 21h25, à la demande des membres de l'opposition.**

**La séance est reprise à 21h30.**

#### **14. MOTION DE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2024**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un simple événement sportif, les Jeux Olympiques et Paralympiques contribuent à rassembler les citoyens et ont un impact sur le développement et l'attractivité des territoires.

Cet événement planétaire est le fruit d'années de mobilisation et d'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire, il représente l'ambition d'un pays de s'ouvrir au monde et de porter haut les valeurs et les atouts qui le caractérisent.

Dans l'hypothèse où la candidature de Paris serait retenue, l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques offre de nombreuses opportunités pour notre territoire, notamment en matière de transports, d'emplois, de développement économique et touristique, mais aussi en termes de rayonnement, de développement durable et d'engagement citoyen.

Un tel projet serait un très fort levier d'attractivité pour Paris et l'ensemble des départements franciliens.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Esblly est attachée ;

**Considérant** que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**Considérant**, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**Considérant** que la commune d'Esblly souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

- **ARTICLE UNIQUE** – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

## **VIII – DÉCISIONS DU MAIRE**

<b>15. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</b>
---

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°31/03-2014 du Conseil municipal en date du dimanche 30 mars 2014 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des décisions suivantes :**

➤ **Décision du Maire n° 2015-08 du 29/05/2015 :**

Approbation de l'organisation du projet d'un mini-séjour d'été par l'Espace Jeunesse, du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2015, pour des enfants âgés de 11 à 14 ans.

Les tarifs de ce séjour sont fixés comme suit :

*Pour les familles dont les revenus sont compris dans la tranche*

Jusqu'à 13 000 €/an :	103.00 €	+ 27 000 € à 33 000 €/an :	128.00 €
+ 13 000 € à 15 000 €/an :	108.00 €	+ 33 000 € à 41 000 €/an :	133.00 €
+ 15 000 € à 18 000 €/an :	113.00 €	+ 41 000 € à 50 000 €/an :	138.00 €
+ 18 000 € à 22 000 €/an :	118.00 €	+ 50 000 €/an :	143.00 €
+ 22 000 € à 27 000 €/an :	123.00 €	Non Esbllygeois:	173.00 €

Les indemnités de désistement sont fixées comme suit :

- plus de 10 jours : 10 % du montant total du séjour,
- 10 jours ou moins : 50 % du montant total du séjour.

Il est précisé que les « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés en paiement du séjour.

➤ **Décision du Maire n° 2015-09 du 16/06/2015 :**

Autorisation donnée au Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du rachat des 4 titres placés auprès de l'OPC ECUREIL MONEPREMIERE I FCP, en date du 17 août 2010, d'une valeur initiale de 117 360.03 €.

➤ **Décision du Maire n° 2015-10 du 02/07/2015 :**

Signature d'une convention conjointement avec l'Agence des Titres Sécurisés, représentée par Monsieur Xavier BRUNETIERE, Directeur de l'ANTS et le Ministère de la Justice, représenté par Monsieur Eric LUCAS. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de traitement, par la Commune, des demandes de vérification électronique d'Etat-Civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret n°2011-167 du 10 février 2011 et l'arrêté du 23 décembre 2011 relatifs aux échanges et à la vérification par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'Etat-Civil.

L'instauration des échanges dématérialisés, rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDec (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

➤ **Décision du Maire n° 2015-11 du 24/07/2015 :**

Signature d'une convention avec l'association « BE ONE » pour encadrer des groupes d'enfants de la commune sur les temps d'activités périscolaires ; dans le cadre de la réforme gouvernementale portant sur les rythmes scolaires. Il est précisé que cette convention est valable pour l'année scolaire 2015/2016 avec première mise en application le vendredi 4 septembre 2015. Le prix à payer sera de 8 525,00 € TTC pour l'année scolaire 2015/2016 et valable pour une prestation de 35 séances de 3 heures les vendredis de la dite année et pour 2 intervenants.

➤ **Décision du Maire n° 2015-12 du 24/07/2015 :**

Signature d'une convention avec l'association « Planète sciences » pour encadrer des groupes d'enfants de la commune sur les temps d'activités périscolaires ; dans le cadre de la réforme gouvernementale portant sur les rythmes scolaires. Il est précisé que cette convention est valable pour l'année scolaire 2015/2016 avec première mise en application le vendredi 4 septembre 2015. Le prix à payer sera de 14 685,00 € TTC pour l'année scolaire 2015/2016 et valable pour une prestation de 35 séances de 3 heures les vendredis de la dite année et pour 2 intervenants.

➤ **Décision du Maire n° 2015-13 du 24/07/2015 :**

Signature d'une convention avec l'association « SCENOCONCEPT » pour encadrer des groupes d'enfants de la commune sur les temps d'activités périscolaires ; dans le cadre de la réforme gouvernementale portant sur les rythmes scolaires. Il est précisé que cette convention est valable pour l'année scolaire 2015/2016 avec première mise en application le vendredi 4 septembre 2015. Le prix à payer sera de 68 075,00 € TTC pour l'année scolaire 2015/2016 et valable pour une prestation de 35 séances de 3 heures les vendredis de la dite année et pour 10 intervenants.

➤ **Décision du Maire n° 2015-14 du 24/07/2015 :**

Signature d'une convention avec l'association «UCPA » pour encadrer des groupes d'enfants de la commune sur les temps d'activités périscolaires ; dans le cadre de la réforme gouvernementale portant sur les rythmes scolaires. Il est précisé que cette convention est valable pour l'année scolaire 2015/2016 avec première mise en application le vendredi 4 septembre 2015. Le prix à payer sera de 19 234,00 € TTC pour l'année scolaire

2015/2016 et valable pour une prestation de 35 séances de 3 heures les vendredis de la dite année et pour 4 intervenants.

➤ **Décision du Maire n° 2015-15 du 24/07/2015 :**

Signature d'une convention avec l'association «Taste English » pour encadrer des groupes d'enfants de la commune sur les temps d'activités périscolaires ; dans le cadre de la réforme gouvernementale portant sur les rythmes scolaires. Il est précisé que cette convention est valable pour l'année scolaire 2015/2016 avec première mise en application le vendredi 4 septembre 2015. Le prix à payer sera de 10 290,00 € TTC pour l'année scolaire 2015/2016 et valable pour une prestation de 35 séances de 3 heures les vendredis de la dite année et pour 2 intervenants.

➤ **Décision du Maire n° 2015-16 du 31/07/2015 :**

Signature d'une convention avec l'association «LAICITE ET REPUBLIQUE » domiciliée 165 rue du Maréchal Joffre – 76600 LE HAVRE, pour la formation des élus. Cette formation intitulée « *La Loi NOTRe : quelles conséquences pour les collectivités locales et territoriales ?* » se déroulera du 18 au 20 septembre 2015 à MONTPELLIER (34). Monsieur David CHARPENTIER, Conseiller municipal, y participera au titre du droit à formation pour les élus locaux.

➤ **Décision du Maire n° 2015-17 du 20/08/2015 :**

Signature d'une convention avec la société QUALICONSULT – 23 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES - pour les vérifications des installations électriques des bâtiments communaux. Cette convention est conclue pour une durée ferme de 3 ans. Le montant de la prestation à l'année s'élève à 3 200 € HT et 3 840 € TTC. Il est précisé que le paiement de 30 % des honoraires, pour chaque annuité, est effectué 4 semaines avant le début des interventions. Le solde des honoraires est dû à la remise des rapports.

➤ **Décision du Maire n° 2015-18 du 03/09/2015 :**

Signature d'un contrat d'entretien de système de détection incendie concernant les bâtiments communaux suivants : Centre de loisirs, Pavillon des musiques, Groupe scolaire des Champs Forts, Restaurant scolaire des Champs Forts, Espace Robert Thidet, Pavillons des Champs Forts, avec la Société AL SECURITE – 17 Boulevard Robert Thiboust « Les Triades II » - 77700 SERRIS.

Le présent contrat prend effet à la date de signature des deux parties. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable, par reconduction expresse, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans. La redevance annuelle s'élève à 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

➤ **Décision du Maire n° 2015-19 du 14/09/2015 :**

Signature d'une convention d'assistance et de conseil avec la SCP ARENTS TRENNEC sis 53 rue de la Crèche – BP 17 – 77101 MEAUX Cedex, en vue de répondre aux questions d'ordre juridique qu'appelle l'activité de l'administration communale. Il est précisé que pour l'activité de conseil et d'assistance, la SCP ARENTS TRENNEC recevra des honoraires dont le montant annuel est fixé à 6.500 € HT. La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois années.

➤ **Décision du Maire n° 2015-20 du 17/09/2015 :**

Signature d'un contrat avec la société « MARNE ET MORIN » pour assurer le transport des enfants de l'école élémentaire du Centre vers la piscine FROT à Meaux. Ce contrat est valable pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015/2016 avec première mise en application le vendredi 25 septembre 2015 et une dernière application le 27 novembre 2015. Il est précisé que le prix à payer sera de 186,00 € TTC par car et par jour de fonctionnement, soit huit vendredis (durant les périodes scolaires).

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance du Conseil municipal est levée à 21H50.



❖ Délibérations prises en séance :

N° Délibération	Objet
N° 64/10-2015	Création d'un poste
N° 65/10-2015	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2014
N° 66/10-2015	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2014
N° 67/10-2015	Participation financière au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE des Deux Morin
N°68/10-2015	Revalorisation du tarif du droit d'occupation dans le caveau provisoire au cimetière de la Ville d'Esbly
N° 69/10-2015	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne : entretien de l'arbre remarquable
N° 70/10-2015	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie pour la reconstruction d'un réservoir AEP, avenue de la République
N° 71/10-2015	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Joffre
N° 72/10-2015	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Joffre
N° 73/10-2015	Taxe d'aménagement : actualisation des exonérations facultatives
N° 74/10-2015	Remplacement d'un membre de la Commission communale pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)
N° 75/10-2015	Nouvelle désignation d'un conseiller municipal au poste de représentant suppléant au sein de la commission thématique « Communication » de la Communauté de communes du Pays Créçois
N° 76/10-2015	Motion relative à l'application de la Loi MAPTAM en Seine-et-Marne (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles)
N° 77/10-2015	Motion de soutien à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024



Le Maire,  
Valérie POTTIEZ-HUSSON.

*Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Compte-rendu affiché le : 22/10/2015*